Nations Unies S/PV.4783

Conseil de sécurité

Cinquante-huitième année

Provisoire

4783e séance

Jeudi 3 juillet 2003, à 12 h 3à
New York

Président :	M. Arias	(Espagne)
Membres :	Allemagne	M. Pleuger
	Angola	M. Lucas
	Bulgarie	M. Raytchev
	Cameroun	M. Tidjani
	Chili	M. Muñoz
	Chine	M. Zhang Yishan
	États-Unis d'Amérique	M. Rosenblatt
	Fédération de Russie	M. Gatilov
	France	Mme d'Achon
	Guinée	M. Boubacar Diallo
	Mexique	Mme Arce de Jeannet
	Pakistan	M. Khalid
	République arabe syrienne	M. Mekdad
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. King

Ordre du jour

La situation entre l'Iraq et le Koweït

Rapport du Secrétaire général sur les activités de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (S/2003/656)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.

03-41604 (F)

La séance est ouverte à 12 h 30.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation entre l'Iraq et le Koweït

Rapport du Secrétaire général sur les activités de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (S/2003/656)

Le Président (*parle en espagnol*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur les activités de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (S/2003/656).

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2003/684, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Angola, Bulgarie, Cameroun, Chili, Chine, France, Allemagne, Guinée, Mexique, Pakistan, Fédération de Russie, Espagne, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*parle en espagnol*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1490 (2003).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 12 h 35.